

AB/DP/JS

PROCES VERBAL

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 30 SEPTEMBRE
2003**

La séance est ouverte à 18h40, présidée par Monsieur Alain BELVISO, Président, qui procède à l'appel nominal.

Nombre de conseillers en exercice.....	45
Présents.....	37
Excusés.....	8

Ayant donné procuration :

M. Gilles AICARDI à M. Antoine DI CIACCIO
Mme Eliane CHATZOPOULOS à M. Pierre COULOMB
M. Yves LESSEUR à Mme Marie-Claire BONOMO
M. Alain GOLEA à Mme Danièle GARCIA
Mme Liliane BOUDIA à Mme Chantal GIRAUD-SAUVEUR
Mme Hélène LUNETTA à Mme Bernadette CAILLOL
M. Bruno EVENAS à Mme Nicole FLOURET
Mlle Stéphanie HARKANE à M. Paul ANGLARET

Mlle Emmanuelle CHIOUSSE est désignée pour assurer le secrétariat de cette séance.

Le procès-verbal du 24 juin 2003 est adopté à l'unanimité.

Monsieur BELVISO : Vous avez dans vos pochettes un exemplaire du rapport d'activité 2002 qui a également été transmis à chaque commune membre afin de communication dans les conseils municipaux et vous avez également une note budgétaire relative au compte administratif 2002 pour faire suite à l'intervention de Mme BARTHELEMY et qui correspond aux demandes techniques qui ont été formulées. Madame, vous avez ainsi réponse à toutes vos questions et bien entendu nos services sont à votre disposition pour des renseignements complémentaires et la prochaine fois, vous pourrez le faire avant.

01/0903 - Sur le rapport de Monsieur Antoine DI CIACCIO

Action d'accompagnement de la Dynamique des Centres Villes de la Communauté d'Agglomération Garlaban-Huveaune-Sainte-Baume.

Convention FISAC. Centre ville

Nos Centres Villes sont le creuset de la vie économique, sociale, politique et culturelle de notre territoire. Leur adaptation aux modes de vie modernes et aux nouvelles contraintes représente un enjeu important.

La Communauté est désireuse de poursuivre le processus d'accompagnement de la revitalisation du commerce et de l'artisanat en sollicitant à nouveau le fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce.

Une convention d'opération a été l'occasion de favoriser la coopération inter-partenariale tant à l'échelle du territoire (ville, communauté, association de commerçants et d'artisans) qu'à un niveau plus vaste avec la Chambre de Commerce et la Chambre des Métiers, avec le Département 13, la Région PACA ou la DRCA...

Vu l'avis favorable de la commission « Développement Economique et Tourisme »,

Vu l'avis favorable du bureau de la communauté,

Je vous propose :

- d'APPROUVER la réalisation de cette opération,
- de MANDATER Monsieur le Président pour discuter et signer une convention FISAC avec Monsieur le Préfet de la Région PACA, Préfet des Bouches-du-Rhône, et les associations de Commerçants et Artisans et tout autre partenaire
- d'AUTORISER Monsieur le Président à toute recherche de financement complémentaire (Départ, Région).
- d'ENGAGER la Communauté d'Agglomération Garlaban-Huveaune-Sainte-Baume, sur la partie financière qui lui incombe et la réalisation de cette mission.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

02/0903 - Sur le rapport de Monsieur Antoine DI CIACCIO

Action d'accompagnement de la dynamique économique des centres-villes de la Communauté Garlaban- Huveaune- Sainte- Baume.

Convention FISAC. Requalification du marché de plein air.

Le marché d'Aubagne fait partie intégrante de la culture urbaine communautaire. Les autres marchés de plein air de la Communauté ont déjà été requalifiés, au cours des opérations antérieures (Auriol, Cuges-les Pins, La Penne sur Huveaune , Roquevaire).

Le programme d'action pour la revalorisation du marché « paysan » et forain de la commune d'Aubagne s'inscrit dans une démarche globale de redynamisation du centre ville en faveur du commerce et de l'artisanat, tenant compte en particulier des questions de cadre de vie, d'équilibre dans le traitement des espaces publics, de stationnement et de circulation, inscrites dans le Plan de Déplacement Urbain communautaire actuellement en discussion.

VU l'avis favorable de la commission « Développement Economique–Tourisme »,

VU l'avis favorable du bureau de la communauté,

Je vous propose :

- d'APPROUVER la réalisation de cette opération
- de MANDATER M. le Président pour discuter et signer une convention F.I.S.A.C avec M. le Préfet de Région Provence- Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches- du- Rhône ainsi que les différents partenaires,
- d'AUTORISER M. le Président à solliciter toute demande d'aides financières complémentaires auprès des partenaires,
- d'ENGAGER la Communauté d'Agglomération « Garlaban-Huveaune-Sainte-Baume » sur la partie financière qui lui incombe.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

03/0903 – Sur le rapport de Monsieur Antoine DI CIACCIO

Convention GHB/Association ADEF - Année 2003

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 mars 2003, vote du budget primitif, une subvention de 91.470 euros a été attribuée à l'association ADEF.

Vu la loi du 12 avril 2000,

Vu le décret du 6 juin 2001,

Considérant qu'il y a lieu de passer une convention définissant les modalités d'utilisation de la subvention allouée à l'ADEF,

Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, tourisme »,

Vu l'avis favorable du bureau de la communauté,

Il est proposé :

- d'autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération Garlaban-Huveaune-Sainte Baume, à signer la convention à passer entre l'Association Départementale d'Etude et de Formation et la Communauté d'Agglomération GHB, au titre de l'année 2003.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

04/0903 - Sur le rapport de Monsieur Pierre COULOMB

Convention de partenariat GHB/SEMA (Société d'Encouragement des Métiers d'Arts)

Cette délibération concerne la filière argile, son confortement et son développement.

En complément de toutes les actions de type culturel et économique que nous conduisons en partenariat avec l'Association des Céramistes et Santonniers, et dans le cadre des relations approfondies que nous avons avec la Société d'Encouragement aux Métiers d'Art (SEMA), notre territoire a été retenu pour un projet expérimental de soutien à ces métiers dans le cadre du projet REDEMAR (Redéploiement Economique des Entreprises Métiers d'Art Rares). REDEMAR s'inscrivant dans le programme d'initiatives EQUAL de la communauté européenne.

Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, tourisme »,
Vu l'avis favorable du bureau de la communauté,

Il est proposé :

- d'approuver les termes de la convention
- d'autoriser M. le Président à la signer

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

05/0903 - Sur le rapport de Monsieur Gérard RAMPAL

Périmètres de ravalement de façades et de bruit

Dans la perspective de la mise en place de l'opération d'amélioration de l'habitat (OPAH) menée par GHB, il convient d'arrêter les périmètres sur lesquels la communauté sera susceptible d'attribuer des subventions pour le ravalement des façades et l'isolation phonique des logements.

Vu l'avis favorable de la commission "Habitat et Equipements Publics",

Vu l'avis favorable du bureau de la communauté,

Il est proposé :

- de valider les périmètres annexés à la présente délibération.

Madame BARTHELEMY : Remarque simplement sur la forme. C'est vrai que les photocopies sont difficilement lisibles notamment en noir et blanc. Il aurait été bon de nous

signaler le périmètre en énonçant le nom de quelques rues ou avenues. Je crois que cela aurait plus simple et plus lisible pour tout le monde. En tout cas pour notre commune, Aubagne et pour les autres aussi, je suppose.

Monsieur BELVISO : Il me semble que vous avez participé à la commission où cela a été examiné.

Mme BARTHELEMY : J'ai participé à la commission.

Monsieur BELVISO : Donc, nous avons répondu à votre question.

Mme BARTHELEMY : Justement, c'est bien parce que j'ai participé à la commission que j'aurais souhaité avoir les documents que l'on ne nous a pas distribués en commission, ou en tous cas qui n'étaient pas plus lisibles.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

06/0903 - Sur le rapport de Monsieur Gérard RAMPAL

Convention de partenariat avec l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement des BdR

Simplement pour rajouter que lors de la commission, effectivement, nous avons pu débattre des périmètres, et la précision et les noms des rues ont été amenés puisque le vieil Aubagne je pense que tout le monde le connaît aussi bien Mme BARTHELEMY que moi même puisque un y est né et l'autre y vit.

Depuis son ouverture au public le 17 mars 2003, l'ADIL assure en direction des habitants des BdR, une mission d'information sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales liées à l'Habitat.

L'importance des besoins des habitants en matière d'information relative au logement et à l'habitat et la vocation de l'ADIL à informer le public sur ces questions de manière objective, neutre et gratuite, justifient l'adhésion de la communauté d'agglomération Garlaban-Huveaune-Ste Baume.

Vu l'avis favorable de la commission « Habitat et Equipements publics »,

Vu l'avis favorable du bureau de la communauté,

Il est proposé :

- d'accorder à l'ADIL une subvention de 5 257 euros
- de désigner comme représentants de la communauté au conseil d'administration de l'ADIL : Monsieur BELVISO, 1^{er} suppléant Monsieur Gérard RAMPAL, 2^{ème} suppléant, Mme Marie-Dominique RUL.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe à la présente délibération.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

**07/0903 - Sur le rapport de Monsieur Daniel FONTAINE
DEMANDE D'AVIS A LA COMMUNE D'AUBAGNE SUR L'OUVERTURE DE LA CONCERTATION
PREALABLE A LA CREATION DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE CAMP MAJOR**

C'est une délibération qui porte sur la question de développement économique de notre communauté d'agglomération. Dans cette communauté d'agglomération nous connaissons chacun, chacune, le rôle que joue Aubagne dans ce développement économique et l'attractivité qui est celle de son pôle économique.

La délibération que vous avez devant vous fait la description de la situation économique dans laquelle nous nous trouvons. Situation économique qui est aujourd'hui enviable avec une montée en puissance de ce développement de par le nombre d'entreprises qui sont amenées à se créer sur notre secteur économique. La directive territoriale d'aménagement a montré combien sur l'est d'Aubagne, le territoire aubagnais était un secteur qu'il fallait veiller à enrichir de manière à répondre à l'attente de développement de l'aire métropolitaine marseillaise.

Le constat est fait aujourd'hui que ce développement s'il n'est pas pris dans le cadre d'une évolution positive risque très rapidement de stagner ; nos zones économiques actuelles étant pleines, étant totalement occupées, les friches industrielles qui existaient encore sur nos communes, et elles sont citées, vous les connaissez toutes, GIORDANO pas loin de chez nous, LA PROMA, derrière PULCO tout près de La Penne, ONYX, le secteur de la Penne et le secteur des Abattoirs d'Aubagne, sont aujourd'hui des friches industrielles qui ont été reconverties et qui ont été regagnées et qui ont été à nouveau mises dans le secteur économique avec un bonheur reconnu de tous. D'où la nécessité à travers le plan local d'urbanisme de la ville d'Aubagne, de prévoir un certain nombre de secteurs pouvant permettre un nouveau développement économique de nos zones.

Le secteur qui est aujourd'hui concerné, est le secteur qui se trouve sur la route départementale de Camp Major et appelé dans la délibération sous la dénomination « site de Camp Major ». La vocation industrielle de ce site a été actée dans le plan local d'urbanisme d'Aubagne avec deux conditions : la première étant une procédure d'aménagement qui privilégie le débat public, c'est-à-dire qui passe par l'utilisation d'une zone d'aménagement concertée, la deuxième étant la prise en compte d'étude préalable d'ouverture de l'urbanisation prenant en compte à la fois le souci économique et la qualité de l'environnement dans la mesure où la dimension paysagère du site se doit d'être prise en compte afin de ne pas être amenée à le dénaturer d'une manière importante.

Une enquête paysagère a été mandatée, ce diagnostic paysager a été présenté par le Président de la Communauté d'agglomération lors du dernier Conseil de quartier de Camp Major le 19 juin 2003. Dans le même temps, une réflexion a été conduite sur quel type de développement économique pouvant être porté par le secteur de Camp Major et dans la mesure où nous avons le souci d'avoir une qualité de l'environnement végétal jouant un premier rôle dans le développement de ce site, l'option de développement d'activité tertiaire dans le cadre d'un parc tertiaire a été retenu pour le site de Camp major.

Nous sommes donc aujourd'hui dans la phase nous permettant de mettre en mouvement et les objectifs et les modalités de la concertation préalable à l'ouverture de l'urbanisation comme je le disais tout à l'heure en sachant que la procédure de ZAC a été adoptée de manière à permettre effectivement la concertation la plus grande possible. Le conseil de communauté est amené aujourd'hui dans cette délibération, en considérant que le développement de ce site est d'un intérêt communautaire, à solliciter la Ville d'Aubagne afin de lui demander ce qu'elle pense des objectifs et des modalités de concertation en sachant que la délibération reprend donc ces objectifs et ces modalités de concertation et les deux

propositions qui sont faites à la ville d'Aubagne qui seront délibérées au prochain conseil municipal de cette ville :

1/ L'élaboration d'un projet d'aménagement du site dans l'objectif de réalisation d'un parc d'activité qui privilégie la qualité du traitement végétal et la maîtrise de la qualité architecturale

2/ L'association, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, des habitants, des associations locales et autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole sous la forme de débats, notamment en conseil de quartier, un conseil de quartier étant amené à inviter les aubagnaises et les aubagnais à pouvoir discuter d'un projet qui dépasse naturellement la notion de quartier dans la mesure où la ville entière est intéressée dans la mesure où la communauté entière est intéressée.

Considérant l'intérêt communautaire qui s'attache au développement d'un nouveau site économique structurant à l'échelle de l'espace de la communauté,

Vu les avis des commissions « urbanisme prospectif et opérationnel » et « développement économique »,

Vu l'avis favorable du bureau de la communauté,

Sollicite, conformément au II de l'article L.300 – 2 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune d'Aubagne sur les objectifs et les modalités de concertation suivants :

- Elaboration d'un projet d'aménagement du site dans l'objectif de réalisation d'un parc d'activités maîtrise de la qualité architecturale,
- Association, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, des habitants, associations locales et autres personnes concernées (dont les représentants de la profession agricole) sous la forme de débats, notamment en conseil de quartier, et de trois journées de présentation de documents et de réception du public, qui pourra consigner ses observations sur un registre prévu à cet effet.

Madame BARTHELEMY : Je suis consciente que je vais donner un grand coup d'épée dans l'eau mais je ne supporterai difficilement de ne rien dire à l'attention de tous les élus qui sont ici. Le problème de cette zone de Camp Major, il faut que vous le sachiez est extrêmement mal vécu par tous les habitants de Camp Major.

Que l'on veuille créer à Aubagne, un parc d'activité, une zone d'activité tertiaire, surtout à un moment où l'on constate qu'Aubagne est au même taux de chômage que le taux national, c'est ce qui ressort pour l'année 2002 du rapport d'activité de GHB, on comprend, si cela peut créer de l'emploi, c'est parfait. Mais que l'on veuille précisément faire cette zone tertiaire sur les 15 hectares intacts de Camp Major, ça cela nous paraît inconcevable et inacceptable. Si l'on excepte les quelques terrains qui ne sont plus cultivés et qui sont laissés en friches effectivement en bordure du CD2, tout le reste de la superficie qui doit être construite est sublime. Vous avez des grands arbres d'espèces variées très anciens, le lieu est magnifique. Alors, vous nous dites, on va vous arranger ça sous forme de parc tertiaire, c'est très joli.

Alors, en commission, on nous a effectivement présenté de belles diapositives d'une zone d'activité tertiaire à Aix en Provence, mais que voulez-vous que ça fasse aux Aubagnais, si on leur préserve quelques arbres par ci par là, mais que ces arbres sont dorénavant plantés sur une pelouse imbécile parsemée ça et là de gros cubes blancs qui constitueront les sièges sociaux des entreprises de biotechnologie ou autre. C'est un lieu qui ne sera plus fréquenté, qui sera uniquement réservé à l'activité. Des lieux comme ça, on n'a pas le droit de les

sacrifier à cette activité-là. Il faut les préserver, il faut en faire autre chose. Vous savez très bien que les conseils de quartiers que vous avez vécus et ceux que vous allez vivre, sont des conseils de quartiers qui vont mal se dérouler ; vous n'arriverez pas à faire passer ce projet dans la population. Les Aubagnais eux-mêmes ne le souhaitent pas et ceux qui habitent Camp Major qui sont concernés en premier chef par cette zone d'activité n'en veulent pas. Alors, bien sûr la majorité va sans doute entériner cette procédure administrative préalable de la création de la ZAC, mais je tiens à dire à tous les élus qui nous entourent que s'ils souhaitent savoir le point de vue des aubagnais, je peux les assurer que les aubagnais n'ont aucune envie d'avoir ce parc d'activité à cet endroit là.

Monsieur FONTAINE : Je pense que chaque fois que l'on construit quelque chose et que l'on voit ce quelque chose se construire à côté de soi, on peut, en tant qu'habitant le site qui va être en partie concerné, voir avec une évidente nostalgie son environnement immédiat évoluer. Cela fait partie d'une chose profondément naturelle et normale. Et je crois que chacun d'entre nous dès qu'il voit son voisin agrandir sa maison, ou qu'il voit quelqu'un venir habiter à côté de chez lui, se dit « les choses vont évoluer », dès qu'il voit se réaliser une quelconque activité nouvelle, se dit « mon horizon va changer » et il est tout à fait naturel que l'on soit interpellé par ce qui va modifier son cadre de vie. Cela, c'est la vision du citoyen, la vision de l'individu et je pense que ici, tout le monde va comprendre. Nous sommes ici, autour de cette table, pour répondre à deux préoccupations. Premièrement, être attentif à l'intérêt de chacun de nos concitoyens, deuxièmement être attentif à l'intérêt de notre ville, à l'intérêt de notre communauté, qui ne sont pas construits, quelles que soient les responsabilités qui sont les nôtres, dans la volonté uniquement de servir une entité, mais avant tout de servir les habitants de cette ville, ce village ou cette communauté.

Nous le savons, mesdames et messieurs, nous sommes à l'est marseillais dans une région privilégiée qui lorsqu'elle se construit, doit quand même répondre à trois grandes questions, la question de l'emploi, la question du logement et la question des transports.

La question du logement, chaque fois que nous réalisons, nous sommes certains d'avoir droit à une levée de bouclier. Ce qui est regrettable, c'est que dans nos communes, ce sont toujours nos oppositions qui lèvent les boucliers. Et que quelque part on dirait qu'elles ne savent pas prendre en compte l'intérêt général. Je dirais, quelles que soient les oppositions.

Lorsque nous développons la question des transports, là le consensus est plus grand.

Sauf que tout le monde veut l'autobus à sa porte, tout le monde pétitionne pour avoir l'autobus, même si on ne veut pas prendre l'autobus, mais au cas où un jour on en aurait besoin. Vous connaissez ça, et nous sommes donc amenés à réfléchir aujourd'hui au niveau de la communauté à une dynamique des transports, qui je pense, est perçue par tous comme étant positive, voir les votes en permanence unanimes du syndicat intercommunal des transports sur le développement des transports dans notre communauté et à l'extérieur.

Reste la troisième question qui est celle de l'emploi.

Madame la Conseillère a été amenée à dire que nous avons ici un taux de chômage qui est semblable au taux de chômage national.

Je pense que c'est une chose vraie. Ce qui n'a pas été dit, c'est que le taux de chômage sur le plan local est bien inférieur au taux de chômage départemental. Ce qui n'a pas été dit non plus, c'est que les dernières mesures prises par le gouvernement dont Mme BARTHELEMY est la grande prêtresse sur le plan local, font en sorte que, écoutez les informations de France Inter ce matin, le taux de chômage est en train de progresser de manière spectaculaire et que donc, on est mal placé pour ici parler de taux de chômage, alors qu'ailleurs, on soutient des mesures qui sont faites pour aggraver ce taux de chômage.

En ce qui concerne la délibération qui est ici devant nous. C'est une délibération qui prend en compte la volonté de continuer sur notre communauté à se doter d'outils permettant de répondre au développement économique. Les zones susceptibles d'accueillir ce développement économique, sont aujourd'hui en nombre restreint dans notre communauté.

Réfléchissez, Mesdames et Messieurs, aux espaces que vous pouvez donner pour permettre le développement économique ; vous vous apercevrez que ces espaces sont particulièrement restreints. Il en existe encore un certain nombre. Il nous revient de savoir les utiliser. En sachant ce qu'ils sont et avoir un regard objectif sur ce qu'ils sont, et être susceptibles de les transformer en essayant de respecter, et je pense qu'il y a eu un travail très précis qui a été une réponse à la demande d'un grand nombre de nos concitoyens, en essayant de respecter cet environnement-là, en regardant ce qu'est l'environnement aujourd'hui, en y reconnaissant les qualités, et en regardant d'un œil objectif, et moi je vous invite aujourd'hui à prendre le CD2 et à partir de Parascandola, en descendant sur Marseille, de regarder ce qui est à votre droite, de regarder de vos yeux, je pense qu'il y a des choses qui sont des choses particulièrement respectables et de qualité et que ces choses-là ont été prises en compte dans l'étude paysagère et nous, tous ceux qui l'avons vu, le savons, et qu'il existe ensuite un certain nombre de zones qui ont été délaissées, qui ont été par les propriétaires particulièrement sacrifiées, je pense à cette magnifique allée d'arbres qui menait vers les pépinières et qui ont été coupés non pas par la communauté mais par sans aucun doute le propriétaire existant, pour faire savoir que ce secteur là dans la poursuite de l'implantation des établissements Parascandola est un secteur qui peut permettre l'accueil d'une nouvelle zone de développement économique.

Alors, on peut très bien, ici, dans cette enceinte, avoir une vision citoyenno-citoyenne, c'est à dire, dire des logements on n'en veut pas, des bus on en veut beaucoup, parce qu'on en a besoin toutes les 30 secondes, du développement économique, on n'en veut pas, ou se dire, on a une réflexion, un travail complexe à mener, mais si on est autour de cette table, c'est pour le mener.

Si on est pour permettre d'avoir à chacun et chacune un emploi, il faut s'en donner les moyens ; si on est pour une construction maîtrisée du développement de notre population et une réponse en logement, il faut s'en donner les moyens.

C'est la raison pour laquelle, il me semble que cette délibération est une délibération qui prend en compte ce qui a été adopté au niveau du plan local d'urbanisme de la ville d'Aubagne, qui a été validé aux dernières élections par une majorité d'aubagnais et que donc aujourd'hui on vous propose tout simplement de la mettre en ce lieu en mouvement.

ADOPTÉE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS 2 CONTRE : M. Joseph PITTEA – Mme Sylvia BARTHELEMY

08/0903 - Sur le rapport de Monsieur le Président Habilitation du président à solliciter du Conseil général un contrat départemental de développement et d'aménagement pour la période 2003-2005

Une délibération importante puisqu'il s'agit de la conclusion du contrat départemental de développement et d'aménagement pour la période 2003/2005 et qui vient donc contractualiser le partenariat entre notre collectivité et le Conseil général des BdR.

Délibération importante puisque au vu du corps de la délibération, (vous avez sans doute été très attentifs à sa lecture et très attentifs à la liste des projets qui sont portés à leur financement) elle marque un engagement très fort du Conseil général des BdR à nos côtés.

Je crois que nous pouvons nous féliciter que l'institution départementale et sa majorité portent une attention aussi forte à notre communauté d'agglomération et aux communes qui la composent. Cela montre véritablement son investissement au service du développement

local, de l'aménagement du territoire et ce, dans une vision forte du confortement de l'est marseillais.

Ce sont en effet, 52% de participation financière du Conseil général qui nous seront attribués dans ce cadre là pour un montant de travaux de 7 558 000 euros, soit un accompagnement financier du Conseil général de 3 944 800 euros.

D'autre part, je souhaitais également montrer l'importance des dossiers qui font l'objet de ce contrat de développement. Des actions fortes, d'abord pour le confortement de notre communauté elle même dans le cadre de son installation sur le site des Paluds mais également un engagement du conseil général dans le cadre de la politique touristique avec des efforts portés sur l'aménagement du site de la Font de Mai et sur la maison natale Marcel Pagnol ainsi qu'une participation importante aux travaux de modernisation de la zone industrielle des Paluds.

Cette démarche vient compléter, dans le cadre des compétences de la communauté, l'ensemble des contrats de développement qui peuvent exister sur notre territoire entre les communes et le Conseil général des BdR.

Voilà ce que je voulais simplement vous dire à propos de cette présentation en remerciant tout particulièrement Monsieur le Maire d'Aubagne, conseiller général des BdR, pour le suivi de ce dossier et pour avoir été notre porte-parole auprès du Président GUERINI. La conclusion de ce contrat départemental fera date dans les annales des contrats départementaux avec des institutions intercommunales.

Le Conseil Général des Bouches du Rhône contractualise son aide financière aux réalisations des organismes de coopération intercommunale, dans le cadre de programmes triennaux de développement et d'aménagement.

Le Contrat départemental de développement et d'aménagement sollicité par la Communauté d'Agglomération Garlaban- Huveaune- Sainte Baume auprès du Département des Bouches du Rhône concerne un ensemble d'opérations d'investissement majeures projetées pour la période 2003 – 2005.

Ces actions, qui entrent dans le cadre des compétences et de l'intérêt communautaire tels qu'ils ont été définis par le conseil communautaire dans sa délibération du 27 juin 2001 (ci-jointe), concourent à mettre en œuvre des éléments majeurs du projet de territoire en cours d'élaboration en partenariat avec le Conseil Général et la région PACA.

Le conseil de la communauté d'agglomération,

- vu l'avis de la commission « urbanisme prospectif et opérationnel »,

- vu l'avis favorable du bureau de la communauté,

Habilite le Président à solliciter du Conseil Général des Bouches du Rhône son aide financière dans le cadre d'un contrat départemental de développement et d'aménagement pour la période triennale 2003-2005, selon les dispositions figurant au tableau annexé, et à procéder à tous actes et conventions à cet effet.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2 ABSTENTIONS : M. Joseph PITTEA – Mme Sylvia BARTHELEMY

**09/0903 - Sur le rapport de Monsieur le Président
Personnel Communautaire – Mise à jour du Tableau des effectifs**

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Communautaire de l'exercice,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le tableau des effectifs, eu égard aux différents avancements de grade, à la promotion interne et à différentes réussites aux concours.

DECIDE

Article 1^{er} : de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Emplois	Situation actuelle	Situation Nouvelle
Attaché Principal 2 ^{ème} classe	0	1
Attaché	6	8
Ingénieur Subdiv.	1	2
Technicien supérieur principal	0	1
Conducteur	1	7
Attaché de conservation du patrimoine	0	1
Agent de salubrité principal et qualifié	23	18
Assist. de conservation du Patrimoine 2 ^{ème} cl.	0	1

Article 2 : de financer la dépense correspondante par des crédits prévus à cet effet au budget communautaire

ADOPTEE A L'UNANIMITE

**10/0903 - Sur le rapport de Monsieur Antoine DI CIACCIO
Mise à disposition d'un agent territorial : convention à passer avec la mission locale.**

CONSIDERANT l'expérience et la compétence d'un agent de la communauté d'agglomération en matière de comptabilité privée associative, et afin de garantir la continuité du service public,

CONSIDERANT le besoin de la mission locale,

Vu l'avis favorable du bureau de la communauté,

Il est proposé :

Article 1 : D'autoriser le président de la communauté d'agglomération à signer la convention et décision permettant la mise à disposition totale de cet agent .

Article 2 : La mission locale est exonérée du remboursement de la rémunération versée à cet agent.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

11/0903 - Sur le rapport de Monsieur Patrick ARNOUX

Mise à disposition d'agents territoriaux : Convention à passer avec la ville d'Aubagne

CONSIDERANT le besoin de la communauté d'agglomération d'avoir un service Médecine préventive pour assurer les diverses visites médicales et assurer la surveillance médicale de ses agents.

CONSIDERANT les transferts d'effectifs des agents de la Communauté d'Agglomération, l'utilisation des services de la Médecine Préventive de la ville d'Aubagne et la volonté partagée de ne pas créer un supplément de charges, en frais de personnels et la nécessité de maintenir la continuité du service.

VU le projet de convention de mise à disposition des personnels de la ville d'Aubagne annexé à la présente délibération ayant pour objet de proposer une convention transitoire entre la Ville et GHB, afin que les consultations médicales et visites sur site du médecin de prévention soient effectivement remboursées à la commune.

VU l'avis favorable du bureau de la communauté,

Il vous est proposé :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président de la communauté d'agglomération à signer la convention à intervenir entre la communauté d'agglomération GHB et la ville d'Aubagne, conformément au projet annexé à la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

12/0903 - Sur le rapport de Madame Danièle GARCIA

Personnel Horaire – Rémunération horaire du Personnel.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations de fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT la nécessité de faire appel à du personnel horaire pour le remplacement d'agents absents,

DECIDE :

Article 1^{er} : de **FIXER** le taux horaire, de ce personnel, sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 2 (traitement indiciaire)

Article 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget.

ADOPTEE A L'UNANIMITE**13/0903 - Sur le rapport de Madame Geneviève DONADINI**

Annonces légales, annonces classées, publicité et publi-reportages dans les quotidiens régionaux. Marchés négociés passés avec les Sociétés INTER PROVENCE PUBLICITE et EUROSUD.

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités,

VU le Code des marchés publics,

CONSIDERANT que, pour la publicité d'annonces légales, annonces classées, de publicité et de publi-reportages dans le journal « La Marseillaise », il est nécessaire de conclure un marché négocié, conformément à l'article 35-III-4° du code des marchés publics, avec la société INTER PROVENCE PUBLICITE possédant les droits exclusifs d'insertion dans le journal « La Marseillaise »,

CONSIDERANT que, pour la publicité d'annonces légales, annonces classées, de publicité et de publi-reportages dans les journaux « La Provence » et « Var Matin », il est nécessaire de conclure un marché négocié, conformément à l'article 35-III-4° du code des marchés publics, avec la société EUROSUD possédant les droits exclusifs d'insertion dans les journaux « La Provence » et « Var Matin »,

Vu l'avis favorable et préalable de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 4 juin 2003, conformément à l'article 35-V du code des marchés.

VU l'avis favorable du bureau de la communauté,

Je vous propose :

- Art 1 : de CONCLURE un marché négocié avec la société INTER PROVENCE PUBLICITE pour la publicité d'annonces légales, annonces classées, de publicité et de publi-reportages dans le journal « La Marseillaise »,
- Art 2 : d'AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché correspondant
- Art 3 : de CONCLURE un marché négocié avec la société EUROSUD pour la publicité d'annonces légales, annonces classées, de publicité et de publi-reportages dans les journaux « La Provence » et « Var Matin »,
- Art 4 : d'AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché correspondant.

La dépense est prévue au Budget.

Monsieur BULTEAU : Vous indiquez une dépense sans en indiquer les montants. Serait-il possible d'avoir une précision pour la clarté de cette délibération ?

Madame DONADINI : Il s'agit d'un marché négocié à bons de commande, à savoir que les tarifs appliqués par les journaux en question sont des tarifs réglementaires. Donc c'est bon de commande tout simplement mais il y a nécessité de passer le marché avec ces deux sociétés.

Monsieur BELVISO : De la même façon que nos commandes en direction de ces journaux sont fonctions de l'activité des besoins de la communauté. Ne serait-ce que pour les appels d'offres par exemple, donc vous dire aujourd'hui de combien nous aurons besoin de publicités légales au cours de l'exercice à venir, c'est impossible. C'est un marché négocié sans montant minimal ni maximal mais en fonction des besoins.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2 ABSTENTIONS : M. Joseph PITTEA – Mme Sylvia BARTHELEMY

14/0903 - Sur le rapport de Monsieur Jean TARDITO

Acquisition des terrains SEMAIRE à La CIOTAT, lieu-dit le Mentaure

Cette délibération pourrait faire partie des exemples de l'école de la patience. Elle aurait dû être prise en 1986.

Elle n'a pas été signée sous ma présidence du SIRATOM et elle n'a pas été signée non plus par mes successeurs qui s'appelaient Monsieur LAFOND, puis Monsieur GIRAUD et c'est pour ça que maintenant, que GHB a pu prendre accord et convention avec la communauté urbaine marseillaise et prendre la gestion du site du Mentaure, nous arrivons enfin (c'est pour ça que je disais l'école de la patience) à une signature qui aurait pu avoir lieu en 1986, 87 maximum.

Mais le Président de l'époque et son successeur ont laissé les choses à vau-l'eau dans une eau qui était trouble, parfois nauséabonde avec des relents qui n'étaient pas ceux des oxydes de carbone.

L'action qui a été menée par la communauté d'agglomération GHB depuis deux ans maintenant, a permis de récupérer les gaz qui se dégagent de cette décharge que l'on peut considérer comme sauvage depuis 1986 et ces gaz qui contiennent une forte proportion de méthane, vont pouvoir être brûlés sur une torchère mais surveillés aussi par rapport aux incendies. Mais ce site du Mentaure original et originel devait être étendu à ce que l'on appelle la décharge SEMAIRE. Cette décharge SEMAIRE contre laquelle les maires successifs de La Ciotat, jusqu'au maire actuel, s'étaient élevés et contre laquelle nous n'avons rien pu faire, parce que cette décharge était soi-disant non polluante et non dangereuse même s'il y avait un certain nombre de produits qui laissaient quelques doutes aux élus de tous bords que nous étions.

Enfin, nous pouvons acheter la décharge SEMAIRE qui depuis a fortement diminué ses capacités, parce que les dépôts s'y sont poursuivis, les circonstances familiales regrettables pour la famille SEMAIRE d'ailleurs, se sont passées, et qui ont fait que nous pouvons maintenant acquérir au prix proposé de 76 224,54 euros négocié avec les héritiers de Monsieur SEMAIRE qui est décédé.

Cela donnera la possibilité au SIRATOM nouvelle formule de poursuivre pendant 5 ans au moins un certain nombre de dépôts des communes de GHB mais y compris La Ciotat,

Gémenos, Carnoux, La Bédoule, Ceyreste et Cassis. Ce qui donnera 5 ans, même si l'on peut regretter que sans les turpitudes des années dont j'ai cité les responsables, nous aurions pu avoir des délais un peu plus conséquents pour l'avenir.

En tous cas, l'achat de cette décharge va nous permettre de tenir encore 5 ans dans les conditions actuelles, et si on les améliore, on tiendra un peu plus.

N'oublions pas non plus, puisque je l'ai noté au passage, dans les réponses que vous avez apportées, Monsieur le Président, à Mme BARTHELEMY, que je n'ai pas parlé en l'air des turpitudes des deux présidents qui m'ont succédé, mais nous n'avons toujours pas la liquidation définitive, la liquidation du SIRATOM n'est toujours pas prononcée, que nous allons continuer à payer des études, que nous payons la surveillance et que nous payons pour la précédente mandature la taxe des activités polluantes, puisqu'elle n'avait pas été payée en 2001 et qu'elle a été payée en 2002.

Quand je dis école de la patience, c'est aussi l'école de la responsabilité.

La Communauté d'Agglomération exploite l'installation de stockage de déchets ménagers et assimilés sur le site du Mentaure situé sur la Commune de la Ciotat dans le cadre de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 12 juillet 2002.

Le site actuel d'exploitation arrive à saturation et il est nécessaire de l'étendre aux parcelles voisines.

C'est dans ce cadre que la communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte Baume a l'intention d'acquérir les terrains de Monsieur SEMAIRE.

Suite au décès de Mr SEMAIRE, la communauté d'agglomération a obtenu l'accord de ses ayants-droit pour l'acquisition des terrains cadastrés parcelles section CH n°5-6 et 7 d'une superficie totale de 42130 m² au prix de 76 225,54 euros , pour lequel l'avis des domaines a été sollicité.

Compte tenu de la nécessité et de l'intérêt pour nos collectivités de cette acquisition, nous vous proposons de délibérer pour acquérir les terrains SEMAIRE aux conditions de l'accord amiable sus-cité sous réserve de l'avis des services fiscaux.

Vu l'avis favorable du bureau de la communauté,

Je vous propose :

- DE DECIDER d'acquérir, sous réserve de l'avis des services fiscaux, les parcelles CH 5, 6 et 7 appartenant à Monsieur SEMAIRE, sur la commune de la Ciotat, pour une superficie totale de 42130 m² au prix de 76 224,54 euros négocié à l'amiable.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'acte définitif de transfert de propriété et tous documents à intervenir en l'étude de Maître RAMOS Paul, notaire à Marseille.

Les sommes correspondantes sont inscrites au budget primitif de la régie de traitement des ordures ménagères.

Conformément à l'article 1042 du code général des impôts cette acquisition est exonérée de tous droits d'enregistrement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

15/0903 - Sur le rapport de Monsieur Jean-Luc REVEST

Extension du centre de stockage des déchets ménagers et assimilés au Mentaure à la Ciotat. Dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter.

Par arrêté du 3 juillet 2001, le Préfet des Bouches du Rhône constatait, après le retrait du SIRATOM des six communes membres de la Communauté Urbaine de Marseille, la disparition du syndicat, fixait la liquidation à compter du 31 décembre 2000 et nommait un liquidateur conformément aux dispositions du CGCT.

Depuis le 1^o janvier 2001, le service public a continué d'être assuré dans le cadre des différents arrêtés préfectoraux autorisant la communauté d'agglomération à exploiter le site (10 avril 2001, 3 janvier 2002 et 12 juillet 2002)

En particulier, le dernier arrêté du 12 juillet 2002 nous autorise à exploiter pendant un an et demi à deux ans soit jusqu'au mois de juillet 2004 maximum.

Il convient donc de solliciter une nouvelle autorisation d'exploiter pour permettre la continuité du traitement de nos déchets ménagers sur le site du Mentaure.

Une étude menée en liaison avec les services de la communauté urbaine de Marseille permet d'envisager la poursuite de l'exploitation pendant une durée de 6 ans.

Vu l'avis du bureau de la communauté,

Je vous propose :

- D'AUTORISER Monsieur le président à déposer auprès des services de l'Etat une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter des déchets ménagers et assimilés sur le site du Mentaure.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

16/0903 - Sur le rapport de Monsieur Jean-Luc REVEST

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE GHB À LA C.L.I.S DU MENTAURE

A la demande du maire de la Ciotat et conformément à l'article 5b du décret n° 93-1410 du 29 décembre 1993 fixant les modalités d'exercice du droit à l'information en matière de déchets prévues à l'article L.124-1 du Code de l'Environnement, Monsieur le préfet des Bouches du Rhône propose de créer une commission locale d'information et de Surveillance (C.L.I.S.) pour l'exploitation du Centre d'Enfouissement Technique de déchets ménagers du Mentaure à la Ciotat, que la communauté d'agglomération exploite conformément à l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2002.

Dans ces conditions, conformément à l'article 6.1 du titre II du décret précité, il convient de désigner quatre représentants de notre communauté pour participer à cette Commission Locale d'Information et de Surveillance.

Vu l'avis favorable du bureau de la communauté,

Je vous propose :

- DE DESIGNER : Messieurs BELVISO, REVEST, AICARDI, Madame DONADINI comme représentants de notre communauté d'agglomération à la Commission Locale d'Information et de Surveillance du CET du Mentaure à la Ciotat.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

17/0903 - Sur le rapport de Monsieur André NIEL

Lancement d'une procédure d'Appel d'Offres sur Performances pour l'exploitation du CET du Mentaure

Les déchets des communes de l'Est de l'agglomération Marseillaise, membres de la Communauté Urbaine de Marseille et les communes de la Communauté d'Agglomération Garlaban Huveaune Sainte Baume, sont traités au Centre d'Enfouissement Technique du Mentaure. Le marché d'exploitation en cours arrive à terme en 2004.

Afin d'assurer la continuité du service, il est nécessaire de faire appel à un prestataire qui serait chargé de l'exploitation des sites permettant l'enfouissement des déchets dans le cadre d'un appel d'offres sur performances.

Et vu l'avis favorable du Bureau de la Communauté d'agglomération,

Je vous propose,

Article 1 : de décider le lancement d'un appel d'offres sur performances pour la dévolution de la prestation d'exploitation du CET du Mentaure - nomenclature 74.03

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président à lancer la procédure de mise en concurrence pour cet appel d'offres sur performances.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur BELVISO : Je voudrais me féliciter après cette série de délibérations votées à l'unanimité. En effet, cela va nous permettre de sortir d'une situation complexe, Monsieur TARDITO l'a rappelé, issue de la dissolution non encore prononcée du SIRATOM.

Cela a été dit, nous travaillons depuis plus de deux ans, quasiment seuls sur ce projet, et les solutions proposées nous permettent aujourd'hui de régler toute une série de questions.

D'abord, nous venons de créer et de désigner nos représentants à la C.L.I.S.

Cela aussi faisait partie d'une obligation que le SIRATOM dans les années précédentes n'avait pas remplie. Et c'est bien dommage que les citoyens n'aient pas pu être depuis de nombreuses années associés à la gestion du site.

Deuxième point, cela nous permet, nous, communauté d'agglomération du pays d'Aubagne, d'aller régler le problème de la réhabilitation d'un site à La Ciotat, ce que MPM n'a pas été en mesure de faire, de même que l'ancien SIRATOM.

Cela nous permet de régler notre traitement des déchets pour les 6 ans à venir et cela nous permet par contre-coup de régler les problèmes de traitement des déchets pour 6 communes de Marseille Provence Métropole.

Je crois que l'ensemble de l'Est marseillais peut être content du travail réalisé par la communauté d'agglomération Garlaban-Huveaune-Ste Baume.

Je me permets simplement de dire que surtout, ça nous laisse dès à présent, le temps de travailler à l'avenir et de le faire en toute sérénité. Une sérénité qui manque beaucoup dans

d'autres secteurs du département lorsque l'on parle et lorsque l'on pose la question du traitement des déchets. – A voir les positions tranchées et les situations étriquées et tendues issues de décisions, j'allais dire malvenues et malpropres, réalisées par certains établissements publics de coopération intercommunale de ce département –

Nous allons pouvoir travailler à l'émergence d'un projet alternatif, je crois que ces six années, nous allons pouvoir les mettre à profit pour travailler un projet novateur, spécifique qui allie le respect de l'environnement à la nécessité économique, à la réponse au traitement des déchets, et je crois que c'est un bel exemple de ce que nous pouvons être amenés à faire à l'échelle du nouveau territoire que nous portons car 120 000 habitants pour porter un projet novateur sur le traitement des déchets, c'est me semble-t-il la bonne échelle qu'il conviendra et qu'il convient de prendre pour être autonome sur cette question-là, sans être sous influence des uns et des autres.

18/0903 - Sur le rapport de Monsieur Jean-Claude ALEXIS Saempa : augmentation du capital et modification de l'objet social

Le conseil d'administration de cette société a pris connaissance des orientations du plan à moyen terme conduit à l'initiative de la communauté d'agglomération GHB et la Caisse des dépôts et consignations, actionnaires principaux de la Saempa.

A cet effet, le Conseil d'Administration a proposé de procéder à une augmentation de 480 000 Euros qui sera réalisée par l'émission de 30 000 actions nouvelles de 16 euros chacune, sans prime d'émission.

Il est proposé que la Communauté participe à l'augmentation de capital à hauteur de 200 000 euros ce qui ramènera sa participation de 75% à 55%.

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL -

Le conseil d'administration a proposé de compléter les statuts -article 2 - Objet Social - de la manière suivante :

- Faire l'étude, la construction sur tous terrains de bâtiments d'activité ou d'habitation financés à l'aide de prêts aidés par l'Etat ou non,
- Assurer la gestion et l'entretien de ces réalisations,
- Réaliser tous emprunts, ouvertures de crédits, avances ou subventions nécessaires à la réalisation de l'objet social.

Ces modifications devant être présentées en Assemblée Générale Extraordinaire

- Vu l'article L 1524 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis favorable du Bureau de la Communauté,
- Je vous propose d'autoriser le représentant de la communauté d'agglomération au sein de la société Saempa à approuver le processus d'augmentation de capital et la modification de l'objet social.

Monsieur NIEL : Dans la modification de l'objet social apparaît la possibilité pour la SAEMPA de construire du bâtiment d'activité, ce qu'elle fait déjà, de l'habitation, ce qu'elle sait faire aussi et la seconde ligne indique assurer la gestion et l'entretien de ces réalisations. Cela veut dire que la SAEMPA, (excusez moi de ne pas avoir participé au conseil, mais c'est vrai que le temps manque) c'est-à-dire que la SAEMPA, deviendrait bailleur social ?

Monsieur BELVISO : Elle le pourrait.

Monsieur ALEXIS : Je veux bien préciser, Monsieur NIEL, qu'on soit bien d'accord. Compte tenu d'un environnement et de choses que nous ne connaissons pas, mais de choses qui peuvent se faire par rapport aux jours à venir. Cette modification fait qu'elle le pourrait. Et on va pas demander par conséquent, lorsqu'on va se trouver confrontés à une situation, de faire une modification ; on dit que, d'ores et déjà, on se dote des moyens, et il est bien évident qu'à ce moment là, nous reviendrons devant le conseil communautaire.

Monsieur BELVISO : Dans tous les cas, compte tenu de l'activité et de l'action que nous souhaitons voir mener par la SAEMPA, il s'agit avant tout d'affecter cette compétence-là à la gestion des opérations économiques ou les opérations d'aménagement, opération de lotissement ou autres, et la notion de bailleur social n'est pas dans l'esprit de la modification statutaire.

Madame BARTHELEMY : La remarque de Monsieur NIEL est tout à fait justifiée. Il est certain, on avait AUBASEM, on n'a plus AUBASEM, AUBASEM est mort, vive la SAEMPA. Nous retombons exactement dans le même système, qui était celui d'AUBASEM auparavant et donc il y aura bien la SAEMPA bailleur social.

Monsieur BELVISO : La SAEMPA ne sera pas bailleur social. Nous prenons date.

Monsieur TARDITO : Oui, AUBASEM n'est pas mort, que je sache. Je n'ai pas vu dans la nécrologie quotidienne la mort d'AUBASEM. AUBASEM a recentré ses activités sur le logement social. La SAEMPA est née dans le cadre du développement économique. C'est une société d'économie mixte. La question de Monsieur NIEL est justifiée et il est bon que dans la délibération cette possibilité soit donnée. Un exemple qui a été vécu par AUBASEM, justement, qui n'est pas défunte mais qui a changé son activité, supposons que la SAEMPA construise un bâtiment à usage économique, industriel. Ce bâtiment va être en vente. Des investisseurs vont venir l'acheter. Mais entre le moment où un bâtiment est construit et le moment où les acheteurs successifs auront investi complètement les lieux, il est bien que la SAEMPA envisage en attendant les investisseurs définitifs de louer à des industriels, à de l'économie, à des entreprises etc...Ca se fait ailleurs, et il est bien que cela se fasse ici. Donc la question de Monsieur NIEL est justifiée et la réponse me satisfait.

Monsieur BELVISO : Je continue à dire que je prends date avec Mme BARTHELEMY sur les prédications dont elle s'est fait l'écho.

ADOPTEE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS

2 CONTRE : M. Joseph PITTEIRA – Mme Sylvia BARTHELEMY

.....

La séance est levée à 19h45

.....